



**BUREAU SYNDICAL  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU : 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 21 septembre à dix-sept heures trente, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi 15 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric Touzellier

Référence du service :

Objet de la délibération :

Avis : FT/PL/GS/VM-01d

**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS  
D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT  
AVEC LE SCOT SUD GARD**  
(Modification simplifiée n°1 de la commune de MARGUERITTES)

**Etaient présents(es) (9)**

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bernard **JULLIEN**, Olivier **PENIN**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

**Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)**

**Etaient excusés(ées), (9)**

Bernard **CLEMENT**, Gaël **DUPRET**, Juan **MARTINEZ**, Julien **PLANTIER**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Michel **DEBOUVERIE**, Robert **HEBRARD**, Pierre **LUCCHINI**, Jacky **REY**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

**Sièges : 18 Membres en exercice : 18**

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 02 Août 2021, la commune de MARGUERITTES sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification simplifiée n°1 de son PLU.

**Considérant** le PLU de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 06 Mars 2014.

**Considérant** que la modification simplifiée numéro 1 du PLU de la commune de MARGUERITTES porte sur un seul point :

Cette modification simplifiée numéro 1 porte sur un seul objet en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux (LLS) en zone Ub du PLU en vigueur : la modification de l'OAP du secteur millénaire afin de supprimer la mention à un bâtiment existant à conserver sur la parcelle cadastrée 50.

Le **BUREAU SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

*(Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, mise en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, le quorum est fixé au tiers des membres présents et non à la moitié)*

**Exprimés : 9 (dont 0 pouvoir(s))**

Pour : ...**9**.....

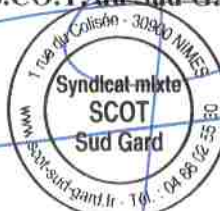
Contre : .....**0**.....

Abstention : .....**0**.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de MARGUERITTES.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**



**Frédéric TOUZELLIER**  
Maire de Générac  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Nîmes métropole

